

Nouvelles accusations criminelles et accusations traitées séparément



Date d'entrée en vigueur : Octobre 2021

Lorsqu'un client bénéficie déjà, en vertu d'un certificat, des services de droit pénal d'un membre inscrit au tableau et fait l'objet de nouvelles accusations après la délivrance de ce certificat, le membre inscrit au tableau doit faire une demande en ligne, par l'entremise d'*Aide juridique en ligne*, pour que les nouvelles accusations soient ajoutées au certificat existant.

Lorsqu'il n'est pas certain de la façon dont l'affaire se déroulera, le membre inscrit au tableau doit demander que les nouvelles accusations soient ajoutées au certificat existant.

Lorsqu'il estime qu'il est dans l'intérêt de son client que les nouvelles accusations soient traitées séparément, le membre inscrit au tableau peut demander un certificat distinct pour ces nouvelles accusations.

AJO peut délivrer un certificat distinct pour les nouvelles accusations si :

1. les accusations criminelles auxquelles se rapporte le certificat existant sont en instance;
2. les nouvelles accusations sont en instance;
3. les nouvelles accusations répondent aux critères d'admissibilité juridique d'AJO;
4. les nouvelles accusations répondent aux critères énoncés à l'article 50 des Règles;
5. les nouvelles accusations doivent être traitées séparément des accusations existantes pour l'une des raisons suivantes :
 - a. une date de procès a été fixée pour les nouvelles accusations;
 - b. des dates de procès distinctes ont été fixées pour les accusations existantes et les nouvelles accusations;
 - c. les accusations sont examinées par des tribunaux différents;
 - d. il y a d'autres raisons que le membre inscrit au tableau peut invoquer à la satisfaction d'AJO;
6. le client demeure financièrement admissible aux services offerts en vertu d'un certificat.

Il incombe au membre inscrit au tableau de démontrer à AJO que l'instruction séparée est dans l'intérêt de son client.

Lorsque de nouvelles accusations sont ajoutées à un certificat existant et que les deux affaires sont résolues sans qu'un procès soit prévu, le membre inscrit au tableau doit traiter les accusations ensemble et facturer en fonction du certificat existant.

Malgré la délivrance de certificats distincts, si les accusations existantes et les nouvelles accusations sont traitées ensemble, le membre inscrit au tableau ne peut facturer qu'en fonction d'un seul certificat.